NOMENCLATURE - 7.10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230609-DLB29_09062023-DE

Accusé certifié exécutoire

VILLE DE LENS CONSEIL MUNICIPAL

Réception par le préfet : 16/06/2023

SEANCE DU 09 JUIN 2023

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur: Monsieur Thibault GHEYSENS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Elle est applicable à la Ville de Lens par droit d'option, ainsi qu'à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe). Par conséquent, le CCAS appliquera le référentiel M57, à la même date que la Ville, après délibération de son Conseil d'Administration.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues,
- Un prérequis pour présenter un compte financier unique.
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 soit pour la Ville de Lens, son budget principal.

Le passage à la M57 est un prérequis au déploiement du compte financier unique qui viendra remplacer le compte de gestion et le compte administratif de la commune. Celui-ci nécessitera, par ailleurs, la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes budgétaires et du PES Budget)

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} ianvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le Budget Primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29.

Vu la loi N°2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant l'accord de principe du 27 avril 2023, pour l'application du référentiel M57 par droit d'option du comptable public à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que la Collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d':

- 1. Adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, au budget principal géré actuellement en M14,
- Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

Sylvain ROBERT

Le Secrétaire de Séance,

Michèle MASSE



Liberté Égalité ² Fraternité



Direction générale des Finances publiques

SGC de Lens 8 rue Louis Armand 62 307 LENS

Téléphone : 03 21 28 04 27

Mél.:sgc.lens@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

lours et heures d'ouverture :

Réception : du lundi au vendredi sur RDV

Affaire suivie par : Patrick THIERY Téléphone : 03 21 28 04 27

Réf. : Avis du comptable M57

Monsieur le Maire de la commune de Lens

Lens, le 27 avril 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour l'application du référentiel M57 par droit d'option à compter du 1et janvier 2024 au budget principal de la commune de Lens.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut pas intervenir avant le 1er janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57;

- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Madame JEANNIN, votre Conseillère aux décideurs locaux, Madame JEAMART et moi-même nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES Service de Gestion Comptable de Lens 7, Rue Louis Armand 62307 LENS

Responsable du SGC de Lens

Le comptable public, Patrick THIERY



Sylvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION de la Vie de La Cité – Accès aux services publics et ressources internes Sestion des Assemblées – Elections - Droit de la personne et de la famille

> Affaire suivie par Manuel GONZALEZ Réf : MGO/BB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFICHE EN MAIRIE LE 13 JUIN 2023

SEANCE DU 9 JUIN 2023 - 14H00

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 2 juin 2023.

Etant précisé que la présidence des débats pour l'examen et le vote du compte administratif 2021 a été assurée par Monsieur Jean-Pierre HANON, 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle.

<u>Etaient en retard</u>: M. DUCASTEL, n'ayant pas donné de pouvoir (M. DUCASTEL étant arrivé à 15h05 avant le vote de la délibération N°28).

<u>Etaient présents</u>: MM. ROBERT, HANON, et MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes LAGNIEZ et MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme VAIRON, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes LOURDELLE, GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET et Mme DAVID.

Etaient excusés: Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme LEFEBVRE ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à Mme VAIRON, Mme NION ayant donné pouvoir à Mme MASSET, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. REAL, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. DESMARETZ ayant donné pouvoir à Mme LOURDELLE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH ayant donné pouvoir à Mme LEROY et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MASSET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.